

La lettre d'information de l'Union des Français de l'Etranger

Décembre 2011

Notre partenaire NOVELVY vous informe

# Un éclairage d'experts sur votre future retraite

Préparer sa retraite est un exercice déjà compliqué lorsque l'on vit en France. Mais lorsqu'on se trouve à l'étranger depuis un certain temps, il est plus difficile encore de suivre de près les évolutions qui la concernent.

Les expatriés ne pensent pas forcément à leur retraite française, alors qu'il s'agit d'une question essentielle. En effet, le changement de pays d'accueil a des conséquences sur les droits à la retraite. Se pose également la question de la prise en compte de vos années de travail à l'étranger dans le calcul de votre retraite.

Quel impact la récente réforme va-t-elle avoir sur votre retraite ? Vous qui avez passé tout ou partie de votre carrière à l'étranger, quels sont vos droits ?

Dans cette lettre, nous vous informons et vous conseillons sur les démarches nécessaires. L'occasion pour vous de vous familiariser avec ces questions et de faire un point sur votre situation personnelle.



I) CHIFFRES CLES: CARRIERE ETRANGERE ET RETRAITE

II) DELAI ALLONGE POUR L'ADHESION A LA CFE « VIEILLESSE »

Expatrié et détaché : quelle distinction ?

III) L'IMPACT « RETRAITE » DE VOTRE CARRIERE ETRANGERE

**IV) AU MOMENT DE PRENDRE VOTRE RETRAITE** 

V) REFORME DES RETRAITES: LES CONSEQUENCES EN FONCTION DE VOTRE AGE





### **CHIFFRES CLES**

#### I) CHIFFRES CLES: CARRIERE ETRANGERE ET RETRAITE

La carrière effectuée dans un pays sans convention de sécurité sociale avec la France n'est pas prise en compte pour le calcul des retraites françaises :

#### 20 % des expatriés sont concernés

Français inscrits sur les registres consulaires en 2010		
Répartition par pays	En milliers	En %
- pays n'ayant signé aucune convention	296	20
pays ayant part aux accords communautaires	736	49
- pays ayant signé une convention bilatérale	472	31
Total:	1 504	100
Source : Ministère des affaires étrangères		

#### II) DELAI ALLONGE POUR L'ADHESION A LA CFE « VIEILLESSE »

En cotisant à la CFE, un expatrié reste dans le régime de retraite de base français. Depuis le 1er janvier, le délai de 2 ans dont disposaient les assurés pour y adhérer est porté à 10 ans. Les Français de l'étranger ont intérêt à mesurer l'impact retraite d'une telle adhésion.

Si le pays d'expatriation a signé une convention de sécurité sociale avec la France, le régime français de retraite de base valide les trimestres effectués à l'étranger. Par contre, en l'absence de convention ou si l'assuré a cotisé dans des pays appliquant des conventions différentes, le régime de base ne validera pas tous les trimestres. S'il part à la retraite avant l'âge d'obtention automatique du taux plein, l'assuré subira une minoration de la retraite du régime de base (voir notre dossier central).

Si vous travaillez à l'étranger, évaluez l'intérêt de cotiser à la CFE vieillesse et profitez de l'allongement des délais.

#### Expatrié et détaché : quelle distinction ?

Attention au terme d'expatrié qui désigne dans le langage courant tout Français travaillant à l'étranger, alors que la sécurité sociale distingue l'expatrié du détaché.

Votre employeur vous a envoyé à l'étranger pour une durée limitée et vous a maintenu dans vos droits au régime français de protection sociale (maladie, vieillesse...) : vous avez été **détaché**.

La durée du détachement varie selon les conventions entre la France et le pays d'accueil : de 1 à 3 ans, renouvelable une fois. Au-delà de cette durée autorisée, ou dès le départ si c'est le choix de votre employeur, vous êtes **expatrié** aux yeux de la sécurité sociale.

Vous relevez alors du régime de sécurité sociale du pays d'accueil et vous devez cotiser à ce régime. Vous conservez la possibilité de cotiser à l'assurance volontaire auprès de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) et des régimes complémentaires (CRE, IRCAFEX).



# La lettre

### **IMPACT RETRAITE**

#### III) L'IMPACT « RETRAITE » DE VOTRE CARRIERE ETRANGERE

Français ou étranger, vous avez droit à une retraite française si vous avez cotisé à un système de retraite français dans le cadre de votre activité.

#### **VOUS AVEZ COTISÉ À DES ORGANISMES FRANCAIS**

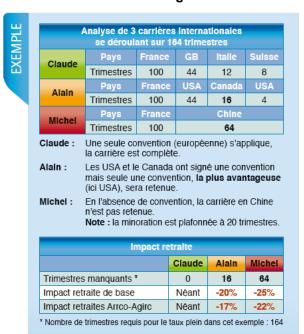
Vos périodes de travail à l'étranger en tant que détaché ou adhérent à l'assurance volontaire sont prises en compte sur vos relevés de carrière et de points.

#### **VOUS AVEZ COTISÉ DANS UN AUTRE PAYS**

Expatrié, vous avez cotisé au régime de retraite du pays d'accueil qui vous versera une retraite. L'exemple ci-contre montre comment le calcul de la durée de carrière varie en fonction des pays et de la règle de non-cumul des conventions.

- Le pays a signé une convention bilatérale avec la France ou dépend d'accords communautaires : la sécurité sociale française prendra en compte les trimestres travaillés à l'étranger (Claude, dans notre exemple).
- Le pays n'a pas signé de convention ou vous avez travaillé dans plusieurs pays appliquant des conventions différentes : tous les trimestres ne seront pas comptés. La possibilité de les racheter au titre de périodes travaillées à l'étranger demeure. Mais le coût de ce rachat a fortement augmenté depuis le 1er janvier 2011 (Alain et Michel, dans notre exemple).

Un bilan retraite vous permet de comprendre et d'estimer vos droits afin de définir la meilleure stratégie.



#### IV) AU MOMENT DE PRENDRE VOTRE RETRAITE

Lorsque vous demandez votre retraite, les caisses de retraite tiennent compte de votre éventuel statut de non-résident et de votre carrière à l'étranger. Des procédures de « liquidation coordonnée » ont été mises en place avec les pays signataires d'une convention. Mais les démarches demeurent longues.

#### **N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT!**

Résident français : adressez-vous à la caisse de retraite de votre lieu de résidence.

Non-résident installé dans un pays signataire d'un accord : effectuez votre demande auprès de la caisse de retraite de ce pays ou, à défaut, adressez-vous à la dernière caisse de retraite à laquelle vous avez cotisé.



# La lettre

## **REFORME RETRAITES**

#### V) REFORME DES RETRAITES: LES CONSEQUENCES EN FONCTION DE VOTRE AGE

#### **NE AVANT JUILLET 1951**

Pour vous, pas d'impact : vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite dès 60 ans et bénéficier d'une retraite au taux plein dès que vous justifiez d'une carrière complète et au plus tard à 65 ans.

#### **NE ENTRE JUILLET 1951 ET DECEMBRE 1956**

Vous connaissez tous les paramètres qui s'appliquent à vos retraites : âge d'ouverture des droits, conditions pour obtenir une retraite anticipée, durée de cotisation requise pour obtenir une retraite au taux plein et âge d'annulation de la décote pour ceux qui ont une carrière incomplète.

Un décret du mois d'août 2011 précise que les assurés nés entre 1955 et 1956 devront avoir validé 166 trimestres pour faire valoir une retraite au taux plein.

L'accord AGFF reconduit jusque fin 2018 sera applicable à toute retraite complémentaire prise avant cette date. Né avant 1957, vous pourrez bénéficier de cet accord. Il garantit une retraite sans abattement dans les régimes complémentaires aux salariés bénéficiant du taux plein dans le régime de base.

#### **NE APRES 1956**

Dans les régimes de base, vous ne pourrez faire valoir vos droits avant 62 ans, soit au mieux à partir du 1er janvier 2019. En ce qui concerne les régimes complémentaires, l'accord AGFF, s'il est reconduit après 2018, déterminera le pourcentage de minoration des retraites complémentaires demandées avant 67 ans. La durée de carrière exigée pour le taux plein pourrait passer la borne des 166 trimestres à l'horizon 2020. Les âges d'ouverture des droits et de taux plein pourraient continuer à reculer au-delà des 62 et 67 ans fixés par la réforme 2010.

Pour plus d'informations sur la réforme des retraites, consultez notre <u>lettre de l'UFE d'Avril 2011</u>

Une information de Novelvy, partenaire de l'UFE et de France experts :

Novelvy: +33 1 41 37 98 20 - www.novelvy.com - contact@novelvy.com



France experts: +33 1 53 83 00 25 - www.france-experts.fr - philippe.roisin@ufe.org



Union des Français de l'Etranger 25 rue de Ponthieu - 75008 Paris T 33 1 53 25 15 50

F 33 1 53 25 10 14 E-mail : info@ufe.org

Visitez notre site web: www.ufe.org

L'équipe du Siège de l'UFE est à votre disposition et à celle de tous les membres de notre Association pour les renseigner et les conseiller dans leurs démarches.

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter!

Téléchargez la Lettre de l'UFE sur notre site Internet

http://www.ufe.org

